

Loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 de Finances rectificative pour 1978 (1) — B. - Autres mesures.

Mormons / Saints des derniers jours

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	30/12/1978
Juridiction / Nature	LOI
NOR / Numéro	78-1240
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000522721

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] -Seront transférés en toute propriété et à titre gratuit aux communes qui sont desservies en eau potable par le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, les biens meubles et immeubles [...] -Pendant un délai de trente ans à compter du jour de la mutation de propriété, tout immeuble transféré en application du I, qui ne serait plus utilisé pour le service d'eau potable, sera rétrocédé gratuitement [...]

[...] I. - Seront transférés en toute propriété et à titre gratuit aux communes qui sont desservies en eau potable par le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, les biens meubles [...] II. - Pendant un délai de trente ans à compter du jour de la mutation de propriété, tout immeuble transféré en application du I, qui ne serait plus utilisé pour le service d'eau potable, sera rétrocédé [...]

[...] Le bénéfice de cet exercice fait l'objet d'une imposition distincte établie d'après le taux moyen prévu au paragraphe 3 ci-dessous si le dernier exercice clos sous le régime réel est au moins égal à douze [...] Dans le cas contraire, ou lorsque le taux moyen est égal à zéro, ce bénéfice est ajouté au résultat du dernier exercice clos sous le régime réel et imposé dans les conditions prévues pour celui-ci. 3. [...]

RÉFÉRENCE

LOI 78-1240 du 30 décembre 1978, « Loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 de Finances rectificative pour 1978 (1) – B. - Autres mesures. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000522721> (consulté le 29 août 2026).